### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DE TENNIS**

(Edition juin 2020)

Les terrains de Tennis et les vestiaires de l'ADAS-INRA, Section locale de Jouy-en Josas, sont situés à Vauboyen.

La section tennis dépend entièrement du bureau de la section locale de Jouy en Josas.

**MEMBRES**

Les conditions d'inscription à la section sont les suivantes :

-Etre membre **sociétaire**, **associé** **ou bienfaiteur** de l'Association pour le Développement des Activités Sociales d'INRAE (ADAS-INRA).

Peuvent être acceptés comme **membres bienfaiteurs** : les personnes extérieures à INRAE, ainsi que les enfants de sociétaires ou de membres associés n'étant plus à charge.

Les membres **bienfaiteurs** de l'ADAS-INRA ne sont acceptés qu'après avis favorable du Bureau.

-S'acquitter d'une cotisation annuelle.

**COTISATIONS**

Les cotisations sont à régler en septembre comme la majorité des activités de la section locale. Leur montant est fixé par le bureau de la section locale**.**

A partir d'octobre, il sera impossible à toute personne non à jour de sa cotisation de réserver en ligne sur le site balles jaunes.

La clef d'accès aux terrains sera remise sous condition de fournir un chèque de 100 € de caution. Ce chèque sera encaissé si la clef est **perdue** par l'utilisateur ou **non remise** lors de l'arrêt de l'activité.

Membres sociétaires et associés à jour de leur cotisation ADAS:

La cotisation a été fixée à :

- 50 € pour les adultes et ayants droits à charge de plus de 18 ans.

- 25 € pour les enfants de moins de 18 ans.

A partir du premier avril, en cas d'inscription d'un nouveau membre, celui-ci ne réglera que 25 € ou 13 € pour les moins de 18 ans. **Ce fractionnement n'est** **possible que la première année**.

Les stagiaires de courte durée (de moins de 6 mois) cotisent à hauteur de 25 €. S'ils désirent une clef, la section leur en délivre une gratuitement en contre-partie d'un chèque de caution de 100 €. A son départ, si celui-ci n'a pas rendu la clef dans le mois suivant, la section encaissera le chèque de caution.

Membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation ADAS:

La cotisation est de 130 € par membre extérieur à INRAE et de 50 € pour leurs enfants mineurs.

Les cotisations versées restent acquises à la section et ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

**INVITATIONS**

- Le prix des invitations est de 4 € par terrain et par heure, quel que soit le nombre d'invités.

Le règlement de ces invitations devra être acquitté au plus tard au moment du renouvellement de la cotisation ou à la remise des clefs en cas d'arrêt de l'activité.

**ASSURANCE**

De par leur cotisation ADAS, tous les membres ainsi que les stagiaires sont assurés. Les formules de déclarations d'accident peuvent être retirées auprès des membres du bureau de la section locale de l'ADAS. **Les invités non adassiens ne sont pas assurés par la section.**

**RESERVATION DES TERRAINS**

Pour réserver un terrain, il est nécessaire d’être à jour de sa cotisation et de s’inscrire en ligne sur le site de réservation (http://ballejaune.com/club/adasin).

Lors de votre inscription, il vous sera envoyé un mail vous indiquant votre login et votre mot de passe.

Les compétitions F.F.T., ainsi que celles organisées par l'ADAS-INRA ont priorité sur le tennis loisir.

Pour les invitations, l'inscription en ligne est obligatoire: le nom du joueur invitant (membre de la section) et la mention "invité" doivent y figurer. Les invitations sont facturées tous les ans aux invitants sur la base des réservations faites et au tarif indiqué plus haut.

Il est permis de faire **au maximum une réservation à l'avance pour la semaine et une pour le** **week-end**. La même règle vaut pour les invitations.

Un joueur ayant réservé un terrain et se trouvant empêché doit, dans la mesure du possible, rayer son nom sur le site de réservation.

Le Bureau fait appel à la "bonne moralité" de chacun pour que l'utilisation des terrains soit la plus équitable possible. En cas de réservation abusive, le Bureau peut attribuer à d'autres joueurs les tranches horaires indûment réservées.

**ACCES AUX TERRAINS ET AUX VESTIAIRES**.

Une même clef ouvre les portes des terrains et des vestiaires. Il est demandé aux joueurs de veiller à bien refermer les portes à leur départ**.** Une clef numérotée est remise à chaque adhérent lors de sa première adhésion. Elle est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être cédée à un tiers. Elle doit être rendue lorsque l'adhérent quitte la section sous peine d'encaissement de la caution.

**UTILISATION DES TERRAINS**

**Tenue: Le port des chaussures de tennis est obligatoire.**

**Entretien: Pour les terres battues, les règles suivantes doivent être respectées:**

* **Ne pas jouer après une forte pluie**
* **Avant de quitter le terrain, reboucher éventuellement les trous, passer le filet-râteau dans le sens transversal pour égaliser le sol et balayer les lignes.**
* **Veiller à ce que le terrain reste humide, l’arroser si nécessaire.**

**Le Bureau se réserve le droit d'interdire l'accès des terrains chaque fois qu'il le jugera nécessaire.**